



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 24031

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'application aux retraités du secteur privé, anciens condamnés et exilés de la loi d'amnistie n° 82-102 du 3 décembre 1982, qui permet la reconstitution de retraite des Français fonctionnaires condamnés par des tribunaux d'exception en raison des événements d'Algérie. En effet, cette loi d'indemnisation ne leur ayant pas été appliquée, il avait été proposé le règlement d'un forfait basé sur le SMIC afin d'indemniser ceux du secteur privé ayant interrompu leurs activités de ce fait. Or, à ce jour, cette mesure n'a toujours pas été appliquée et, compte tenu de leur âge, les bénéficiaires s'inquiètent de ne jamais la percevoir. Il lui demande quelles mesures ont été concrètement envisagées afin de permettre l'indemnisation de ces Français du secteur privé spoliés de leurs biens, et le règlement définitif des contentieux moraux et matériels issus de la guerre d'Algérie. - Question transmise à M. le ministre de la santé et de la protection sociale.

Texte de la réponse

Un projet de loi portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés a été présenté le 10 mars 2004 par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Ce projet de loi a comme objectif, entre autres, de combler l'inégalité entre les retraités du secteur privé et ceux du secteur public, par une compensation financière pour les préjudices subis par les intéressés à l'occasion des événements d'Algérie.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24031

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 mai 2004

Question publiée le : 1er septembre 2003, page 6771

Réponse publiée le : 18 mai 2004, page 3722